



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS 2024-07-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Convention pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux
par le Lycée Paul Arène - année scolaire 2024-2025**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les lycées à la charge du Conseil Régional ne sont pas tous équipés d'installations sportives,

CONSIDÉRANT que les lycées utilisent fréquemment les installations sportives communales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional participe au fonctionnement des installations communales utilisées dans le cadre d'une concertation et de coûts proportionnés par rapport au coût de fonctionnement des équipements sportifs concernés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir une convention Commune / Région pour l'année scolaire 2024-2025, afin de définir les modalités pratiques et financières des utilisations des équipements sportifs de la commune de SISTERON par le Lycée Paul Arène.

ARTICLE 2 : de facturer à la Région l'utilisation des équipements sportifs municipaux sur la base des coûts de revient, déterminés à partir d'une étude réalisée conjointement par la Ville et la Région.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et à Monsieur le Président du Conseil Régional.

Fait à Sisteron, le 23 juillet 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU